Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2315

17.11.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/2315 DE LA COMMISSION

du 10 novembre 2025

portant approbation d'une modification à l'échelle de l'Union du cahier des charges de l'indication géographique protégée «Scottish Farmed Salmon» conformément au règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) n° 1151/2012 ([1]), et notamment son article 21, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 50, paragraphe 2, point a), et à l'article 53, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil ([2]), la demande d'approbation d'une modification à l'échelle de l'Union du cahier des charges de l'indication géographique protégée «Scottish Farmed Salmon» présentée par le Royaume-Uni, que la Commission avait reçue avant la date d'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/1143, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ([3]).

(2) La modification visée au paragraphe 1 consiste en un changement dans la dénomination de l'indication géographique protégée «Scottish Farmed Salmon», qui devient «Scottish Salmon».

(3) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 17 du règlement (UE) 2024/1143, qui est applicable à la demande d'approbation de la modification à l'échelle de l'Union conformément à l'article 90, paragraphe 2, dudit règlement, n'a été notifiée à la Commission.

(4) Il convient dès lors d'approuver la demande d'approbation d'une modification à l'échelle de l'Union,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La modification du cahier des charges publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* concernant l'indication géographique protégée «Scottish Farmed Salmon» (IGP) est approuvée.

([1]) JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj.
([2]) Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (JO L 343 du 14.12.2012, p. 1, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2012/1151/oj).
([3]) JO C, C/2025/4219, 25.7.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4219/oj.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2025.

Par la Commission,
au nom de la présidente,
Christophe HANSEN
Membre de la Commission